



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

**EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-145 / 1-1-1-6**

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 13 décembre 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 27 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** C. BADREDDINE, M. DE JAHAM, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, R. REVIL, C. STELLA.

Le secrétaire de séance désigné est Alain BLANCANEUX.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / MARCHES PUBLICS : Cuisine centrale - Groupement de commande « Denrées alimentaires »**

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** La cuisine centrale s'approvisionne quotidiennement en denrées alimentaires. Afin d'organiser cet approvisionnement régulier, la Ville de Voiron s'appuie depuis 2008 sur un groupement de commandes « *Denrées alimentaires Dauphiné 38-01* » pour l'acquisition de : viande fraîche et charcuterie, boissons, épiceries et conserves.

Le coordonnateur est le Lycée Vaucanson domicilié au 27, rue Anatole France à Grenoble.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la coordination du groupement de commandes ainsi que le siège seront transférés au LPO Louise Michel sis 30 rue Louise Michel BP 2708 - 38037 Grenoble Cédex 01.

Ainsi, la constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par nouvelle convention qui prévoit les modalités d'organisation de l'ensemble des opérations.

Cette convention d'une durée de 5 ans est inchangée dans ses modalités financières annuelles, à savoir :

- Part fixe : 320 €
- Part proportionnelle : 45 € jusqu'à 400 repas/jours et au-delà de 400 repas 45 € + 45 € par tranche de 200 repas supplémentaires.

Le groupement de commandes n'ayant pas pour vocation à se substituer aux membres adhérents dans la gestion des marchés, chaque membre assure le suivi et le règlement financier de sa commande avec les fournisseurs.

... / ...

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du mardi 11 décembre 2018.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention N°2018-01 et d'adhérer au groupement de commandes correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**  
**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,  
  
Julien POLAT

